

RECTO-VERSO : DIRECTION D'ÉCOLE

Numéro 9 - novembre/décembre 2023

Rédacteurs : Fanny GINIES / Laurent VIEU - Référents départementaux direction d'école

Agenda des directrices et des directeurs d'école :

Janvier 2024

Evaluations mi-CP

26/01/2024

Date butoir pour l'envoi des dossier EGPA à l'IEN

Décembre 2023

Passation auprès des élèves concernés des épreuves de pré-orientation en EGPA.

Semaine académique de la maternelle

27 novembre au 1er décembre 2023 : thème « bien dans ma tête, bien dans mon corps »

08/12/2023

Journée nationale de la laïcité à l'école

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Bulletin officiel n° 39 du 19 octobre 2023 (Note de service du 12-10-2023) : [Mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2024 | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse](#)

PUBLICATIONS A TITRE D'INFORMATION

- Publication de la DEPP : L'état de l'École 2023
[La scolarisation dans le premier degré | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse](#)

L'état de l'École est une publication annuelle de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) qui offre depuis 1990 un panorama statistique des évolutions et tendances du système éducatif français.

- Publication de la DEPP : En 2021-2022, 47 600 enseignants sont directeurs d'école
[Les enseignants du premier degré peuvent devenir directeur d'école et ont alors de nouvelles missions. Pour les exercer, ils peuvent bénéficier de décharges d'enseignement définies réglementairement selon le nombre de classes et certaines spécificités de l'école](#)

Les enseignants du premier degré peuvent devenir directeur d'école et ont alors de nouvelles missions. Pour les exercer, ils peuvent bénéficier de décharges d'enseignement définies réglementairement selon le nombre de classes et certaines spécificités de l'école. Au global, les enseignants deviennent plus souvent directeurs que les enseignantes. Néanmoins la part des femmes directrices dans les petites écoles est proche de celle des femmes qui enseignent dans le premier degré. Dans les territoires ruraux où les petites écoles sont concentrées, les directeurs sont aussi plus jeunes(...)

PUBLICATIONS SUR LE SITE DE LA DSDEN49

Le site de la DSDEN 49 s'enrichira en janvier 2024, avec la mise en ligne des premiers documents d'appui à la direction d'école, dans l'onglet à destination des directrices et directeurs d'école du département : <https://www.ac-nantes.fr/direction-d-ecole-124090>

Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

Le RGPD est un texte réglementaire européen qui encadre le **traitement des données à caractère personnel** de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne.

En 2021-2022, un recensement des traitements (format papier ou numérique) de données personnelles dans les écoles a été effectué par les directeurs et directrices de toute l'académie. Il a permis l'élaboration du premier registre départemental des traitements de données (conforme au RGPD) par le Rectorat et la DSDEN 49.

Pour trouver sa dernière mise à jour (mai 2023) sur etna (vue directeur), il faut suivre :

[Onglet Numérique » Rubrique Sécurité numérique » Thème Informatique et liberté](#)

Quelles sont les informations se rapportant aux données à caractère personnel (DCP) ?

Dans le monde de l'éducation, les **personnes concernées** sont aussi bien les **personnels** que les **élèves**, les **parents**, les **intervenants extérieurs**...

Exemples de données à caractère personnel (DCP) d'un élève : prénom et classe, livret scolaire, productions, résultats, PAI, orientation, données de connexion à l'ENT....

Comment gérer un nouveau document utilisant des DCP pour qu'il soit en conformité avec le RGPD ?

Lorsque des directrices ou directeurs d'école utilisent un document contenant des DCP, ils doivent vérifier qu'ils le font en **conformité avec le RGPD** selon le protocole défini par le document joint en **Annexe 1**.

Attention, si le traitement des données personnelles n'apparaît pas dans les différentes catégories du registre départemental (Annexe 1), les directrices et directeurs d'école renseignent **le formulaire de recensement de traitement des DCP** joint en **Annexe 2**.

Pour un document utilisant des DCP, il faudra renseigner le formulaire (Annexe 2) en indiquant :

1. Son traitement :
 - Déterminer la finalité, la base légale : *collecte, organisation, extraction, diffusion...*
 - Fixer les « moyens » (*qui ? qui accède ? durée ?..*)
 - Établir la liste des DCP utilisées
2. Informer les personnes concernées (*pour information, les parents doivent être informés du traitement des DCP de leur enfant*)
3. Supprimer les données périmées.

Ce formulaire est ensuite à transmettre à l'IEN de circonscription pour demander l'inscription du traitement au registre.

ATTENTION

→ pour toute opération portant sur des DCP, les documents papier sont également concernés : *collecte, organisation, adaptation, modification, extraction, consultation, rapprochement, diffusion, ...*

→ tout service numérique traitant des données personnelles dont la finalité est équivalente à celle de services ou applications fournis par le ministère ou l'académie ne sont pas inscrits au registre.

PRÉCONISATIONS

→ Utiliser préférentiellement les services numériques pédagogiques intégrés au GAR (Gestionnaire d'accès aux ressources) ou EduGAR (si absence d'ENT e-primo dans l'école).

Le Gestionnaire d'Accès aux Ressources accompagne le développement des usages des ressources numériques à l'École.

Il garantit la protection des données à caractère personnel des élèves, des enseignants et des autres personnels par le ministère qui offre un cadre juridique protecteur.

→ Utiliser des **pseudonymes non explicites** pour les usages de services et applications numériques non-inscrits au registre académique et non disponibles dans le GAR.

